



Le Mans, le 21/09/2021

Arrêté n°SAGJ-21-104

**Portant sur l'organisation du
renouvellement intégral des membres
du collège des usagers au Conseil
d'Institut de l'IUT du Mans
(Scrutin du 12/10/2021)**

RENOUVELLEMENT INTEGRAL DES MEMBRES DU COLLEGE DES USAGERS

AU CONSEIL D'INSTITUT DE L'IUT DU MANS

Scrutin du 12 octobre 2021

- Vu** le code de l'éducation, notamment les articles L719-1 et D719-1 à D719-40 ;
- Vu** l'arrêté SAGJ-19-057 du 25 octobre 2019 du Président de l'Université portant sur la proclamation des résultats pour le renouvellement intégral des membres du Collège des usagers au Conseil d'Institut de l'IUT du Mans (scrutin du 24 octobre 2019) ;
- Vu** l'arrêté SAGJ-19-070 du 2 décembre 2019 du Président de l'Université portant sur la proclamation des résultats pour le renouvellement partiel des membres du Conseil d'Institut de l'IUT du Mans (scrutin du 28 novembre 2019) ;
- Vu** l'arrêté SAGJ-20-054 du 6 novembre 2020 du Président de l'Université portant sur le report des élections au renouvellement partiel des membres du Conseil d'Institut de l'IUT du Mans (scrutin du 3 novembre 2020) ;
- Vu** l'arrêté SAGJ-21-037 du 29 avril 2021 du Président de l'Université fixant la composition du comité électoral consultatif ;
- Vu** les statuts de l'IUT du Mans approuvés par le Conseil d'Administration réuni en séance le 20 février 2020 ;
- Vu** les statuts de l'Université du Mans approuvés par le Conseil d'Administration réuni en séance le 12 octobre 2017.



LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

ARRÊTE

Les présentes dispositions qui régissent le renouvellement intégral des membres du collège des usagers au Conseil d'Institut de l'Institut Universitaire de Technologie du Mans (ci-après dénommé « IUT du Mans »).

ARTICLE 1- Organisation des élections

Le Président de l'Université, qui est responsable de l'organisation de ces élections, est assisté pour l'ensemble des opérations, du Comité électoral consultatif.

ARTICLE 2- Date du scrutin

Le scrutin aura lieu le **mardi 12 octobre 2021** au sein de l'IUT du Mans de 9 h à 16 h.

ARTICLE 3- Sièges à pourvoir

Les sièges à pourvoir dans le cadre de ces élections sont répartis comme suit :

COLLÈGES ELECTORAUX	SIEGES A POURVOIR
Usagers	5 sièges de titulaires 5 sièges de suppléants

ARTICLE 4- Mode de scrutin

L'élection a lieu au scrutin de liste à un tour, sans panachage, à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste. Si plusieurs listes obtiennent le même reste pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus jeune des candidats susceptibles d'être proclamé élu.

ARTICLE 5- Bureau de vote

5.1- Lieu et heures d'ouverture

Les usagers voteront dans le bureau de vote installé dans le hall d'accueil de l'IUT du Mans. Le bureau de vote sera ouvert de 9h à 16h sans interruption.



5.2- Composition

Le bureau de vote est composé d'un président et d'au moins deux assesseurs. Le président du bureau est nommé par le Président de l'Université. Chaque liste de candidats en présence aura le droit de proposer un assesseur titulaire et un assesseur suppléant désigné parmi les électeurs du collège concerné.

Présidente du Bureau : Catherine GAULIER, responsable du service scolarité

Assesseurs : Corinne Beaurain, Stéphanie Gillot, Chantal Cesson, Diana Morel-Vadillo, Séverine Morillon, Sylvie Trocherie, Yamina Fadhil, Mehdi Cohen et Elodie Herbelin

ARTICLE 6- Conditions d'exercice du droit de suffrage

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure sur la liste électorale du collège auquel il appartient.

6.1- Composition des listes électorales

Il convient de distinguer les électeurs inscrits d'office sur la liste électorale de ceux qui doivent en faire la demande, sous réserve qu'ils satisfassent aux conditions d'exercice du droit de suffrage.

6.1.1- Inscription d'office sur les listes électorales

Sont électeurs et inscrits d'office :

- les personnes ayant la qualité d'étudiant et régulièrement inscrites à l'IUT du Mans en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours ;
- les personnes bénéficiant de la formation continue, sous réserve qu'elles soient régulièrement inscrites en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours.

Les personnes qui devraient figurer d'office sur la liste électorale et qui constateront que leur nom n'y figure pas peuvent demander leur inscription, y compris le jour du scrutin à l'adresse suivante : iut-scola@univ-lemans.fr Toute demande faite au-delà de ce délai ne sera plus recevable.

6.1.2- Inscription sur la liste électorale sur demande

Les personnes suivantes doivent demander leur inscription sur la liste électorale sous réserve de satisfaire aux conditions d'exercice du droit de suffrage.

- Les auditeurs, sous réserve qu'ils soient régulièrement inscrits à l'IUT du Mans à ce titre et qu'ils suivent les mêmes formations que les étudiants.

Les usagers dont l'inscription sur les listes électorales est subordonnée à une demande de leur part, devront en faire la demande au plus tard cinq jours francs avant la date du scrutin, soit **le mercredi 6 octobre 2021 au plus tard à 16h**, sur simple demande en adressant un message électronique à l'adresse suivante iut-scola@univ-lemans.fr

Les usagers dont l'inscription est subordonnée à une demande de leur part et qui n'ont pas demandé leur inscription dans le délai requis ne pourront plus demander leur inscription y compris le jour du



scrutin.

6.2- Affichage des listes et publication des listes

Les listes électorales arrêtées par le Président de l'Université seront envoyées aux membres du Comité électoral consultatif puis mises en ligne sur le site internet de l'université www.univ-lemans.fr, rubrique « Université », « Elections » et affichées **le mercredi 22 septembre 2021** au sein de l'IUT du Mans dans le hall du bâtiment administratif.

ARTICLE 7- Candidatures

7.1- Déclaration de candidature

Sont seuls éligibles au sein d'un collège électoral, tous les électeurs de ce collège.

Les personnes souhaitant candidater devront compléter les formulaires suivants :

- liste de candidatures. Les candidats sont classés par ordre préférentiel. Chaque liste comporte le nom d'un délégué, qui est également candidat afin de représenter la liste au sein du Comité électoral consultatif. Les candidats peuvent préciser leur appartenance et/ou le soutien dont ils bénéficient. Ledit soutien doit être justifié par une attestation signée de façon manuscrite par le représentant légal du ou des soutiens, sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote ;
- déclaration individuelle de candidature signée de façon manuscrite par chaque candidat présent sur la liste. Les candidats peuvent préciser leur appartenance ou/et le soutien dont ils bénéficient. Ledit soutien doit être justifié par une attestation signée de façon manuscrite par le représentant légal du ou des soutiens, sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote.

La déclaration de candidature de chaque candidat dans le collège des usagers à un siège de titulaire devra être accompagnée de la déclaration de candidature complétée au siège du suppléant qui lui est associé. Toutes les candidatures devront être accompagnées d'une copie de leur carte d'étudiant ou à défaut d'un certificat de scolarité ;

Ces formulaires à compléter sont disponibles sur simple demande à l'adresse électronique : iut-scola@univ-lemans.fr et mis en ligne sur le site internet de l'université www.univ-lemans.fr, rubrique « Université », « Elections ».

Ces imprimés dûment complétés devront être, **au plus tard le jeudi 30 septembre à 17h :**

- soit déposés à l'IUT du Mans auprès de Mme GAULIER, bureau de la scolarité, Bâtiment administratif, contre remise d'un récépissé. Cette dernière attestera que la candidature a été déposée dans les délais impartis et accompagnée des documents nécessaires.
- soit envoyés par lettre recommandée avec accusé de réception à Madame Claire DUVERGER-ARFUSO, Administratrice provisoire de l'IUT du Mans, Avenue Olivier Messiaen, 72085 LE MANS CEDEX 9, étant précisé que c'est la date indiquée sur le cachet de la poste apposé sur l'enveloppe qui fera foi pour ce qui est du respect de la date limite imposée.

Les candidats qui le souhaitent adresseront au plus tard et dans les mêmes conditions que celles



exposées ci-dessus leur profession de foi au format papier unique (page blanche de format A4, recto, texte noir, sigles et logos autorisés en couleur) et devront également les envoyer au format PDF à l'adresse iut-scola@univ-lemans.fr

Aucune candidature ne peut être déposée, modifiée ou retirée après la date limite prévue à l'alinéa précédent.

7.2- Conditions de validité des candidatures

7.2.1- Nombre de candidats par liste

La liste comprend un nombre de candidats au maximum égal au double du nombre des sièges de membres titulaires à pourvoir. Les listes peuvent être incomplètes dès lors qu'elles comportent un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre des sièges de membres titulaires et suppléants à pourvoir.

7.2.2- Alternance d'un candidat de chaque sexe

Chaque liste de candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

7.3- Recevabilité des candidatures

La recevabilité de toutes les candidatures sera arrêtée par le Président de l'Université.

S'il constate l'inéligibilité d'une candidature, il réunit pour avis le comité électoral consultatif dans les plus brefs délais. Le cas échéant, il demandera qu'un autre candidat soit substitué au candidat inéligible dans un délai maximum de deux jours francs à compter de l'information du délégué de la liste concernée.

Aussi, il appartient aux candidats de prendre les dispositions nécessaires pour permettre au Président de vérifier l'éligibilité des candidats dans les délais impartis car le contrôle de l'éligibilité des candidats peut conduire à déclarer l'irrecevabilité de certaines candidatures et par voie de conséquence celle de la liste.

La modification ou le retrait d'une candidature après l'expiration du délai de dépôt des candidatures, soit le jeudi 30 septembre à 17h, n'est pas possible.

7.4- Affichage et publication des candidatures

Les listes de candidatures déclarées recevables seront affichées au sein de l'IUT du Mans dans le hall du bâtiment administratif et au sein des secrétariats de chaque département et mises en ligne sur le site internet de l'université www.univ-lemans.fr, rubrique « Université », « Elections » **le lundi 4 octobre 2021.**

ARTICLE 8- Communication électorale

8.1- Pré-campagne électorale

La pré-campagne est ouverte du jour de la publication du présent arrêté jusqu'à la publication de l'arrêté de recevabilité des candidatures.

Les personnes éligibles souhaitant se porter candidates, les électeurs ainsi que les organisations



syndicales représentées au sein de l'établissement peuvent demander par écrit à l'adresse électronique iut-scola@univ-lemans.fr la communication d'une liste de diffusion consacrées à cette pré-campagne.

Des messages, sans pièce jointe, pourront être alors être envoyés aux usagers qui pourront se désabonner. Aucun message ne doit contenir de propos injurieux, diffamatoires ou pouvant nuire à la sincérité des scrutins.

Des réunions pourront être tenues dans les amphithéâtres durant la période de la campagne électorale, dans le strict respect des règles particulières liées à la situation sanitaire et applicables au jour de la réunion envisagée. Les conditions d'utilisation des salles pour des réunions publiques seront arrêtées sur la base d'un principe d'égalité entre les listes des candidats après consultation des intéressés.

8.2- Campagne électorale

La campagne est ouverte à compter de la publication de l'arrêté de recevabilité des candidatures, jusqu'à la date de fin de scrutins, étant entendu que la propagande dans les bureaux de vote n'est pas autorisée au cours des opérations de vote, soit le mardi 12 octobre 2021.

Des panneaux réservés à l'affichage seront mis à la disposition des candidats pendant la campagne électorale.

Seront mis, sur demande, à la disposition des délégués de listes de candidatures déclarées recevables et de leur soutien, entendu au sens des dispositions de l'article 7.1 du présent arrêté, une liste de diffusion.

Des messages, sans pièce jointe, pourront être alors être envoyés aux usagers qui pourront se désabonner. Aucun message ne doit contenir de propos injurieux, diffamatoires ou pouvant nuire à la sincérité des scrutins.

Des réunions pourront être tenues dans les amphithéâtres durant la période de la campagne électorale, dans le strict respect des règles particulières liées à la situation sanitaire et applicables au jour de la réunion envisagée. Les conditions d'utilisation des salles pour des réunions publiques seront arrêtées sur la base d'un principe d'égalité entre les listes des candidats après consultation des intéressés.

ARTICLE 9- Déroulement des votes

9.1- Conditions de validité des votes

Le vote est secret et le passage par l'isoloir est obligatoire. Chaque électeur ne peut voter que pour une liste de candidats. Il ne peut ni radier, ni ajouter des noms, ni changer l'ordre de présentation des candidats. Le panachage est interdit. **Il est rappelé que nul ne peut disposer de plus d'un suffrage.**

Est nul tout bulletin établi en méconnaissance de l'une de ces conditions.

9.2- Documents à présenter le jour du vote

Chaque électeur devra présenter le jour du vote une pièce originale susceptible de permettre son identification (carte d'étudiant, carte nationale d'identité, permis de conduire...).



9.3- Contrôle du vote

Le contrôle du vote est effectué par pointage sur la liste d'émargement. Le vote est constaté par la signature des électeurs apposée sur la liste d'émargement en face du nom du votant.

9.4- Vote par correspondance

Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

9.5- Vote par procuration

Les électeurs qui ne peuvent voter personnellement auront la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire, en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place.

Chaque procuration est établie sur un imprimé disponible sur simple demande à l'adresse électronique : iut-scola@univ-lemans.fr et mis en ligne sur le site internet de l'université www.univ-lemans.fr, rubrique « Université », « Elections ». Il doit mentionner les nom et prénom du mandataire et être signée par le mandant. Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats.

La procuration complétée doit être déposée par le mandant qui devra à cette occasion justifier de son identité (carte d'étudiant, carte d'identité, permis de conduire...) et enregistrée auprès du bureau de la scolarité **au plus tard le lundi 11 octobre 2021 avant 12h.**

ARTICLE 10- Dépouillement et résultats

10.1- Dépouillement

Le dépouillement du scrutin est public. Il aura lieu au sein de l'IUT du Mans après la clôture des bureaux de vote **le mardi 12 octobre 2021 à 16h** avec l'aide des scrutateurs.

La composition du bureau de dépouillement est arrêtée comme suit :

- Présidente : Catherine GAULIER, responsable du service scolarité
- Assesseurs : Corinne BEURAIN et Stéphanie GILLOT

Des scrutateurs seront désignés par le bureau de vote.

10.1.1-Ouverture des urnes

Le nombre d'enveloppes sera vérifié dès l'ouverture de l'urne. Si leur nombre est différent de celui des émargements, il en sera fait mention au procès-verbal.

Les bulletins nuls et les enveloppes non conformes sont annexés au procès-verbal, après avoir été signés par les membres du bureau de vote. Chacun des bulletins annexés comporte l'indication des causes de l'annexion au procès-verbal.

Est considéré comme nul :

- tout bulletin comportant un nombre de noms supérieur à celui des sièges à pourvoir,
- tout bulletin modifiant l'ordre de présentation ou la composition de la liste,
- tout bulletin blanc,
- tout bulletin dans lequel les votants se font reconnaître,



- tout bulletin trouvé dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires,
- tout bulletin écrit sur un papier d'une couleur différente de celle qui a été retenue pour le collège,
- tout bulletin ou enveloppe portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance, tout bulletin comprenant des noms de personnes n'ayant pas fait acte de candidature.

La présence de bulletins différents dans la même enveloppe entraîne la nullité du vote. En revanche, la présence de plusieurs bulletins tous identiques n'invalide pas le vote, et dans ce cas, les bulletins ne comptent que pour un seul.

10.1.2-Procès-verbal de dépouillement

À l'issue des opérations électorales, un procès-verbal sera dressé.

10.2- Proclamation des résultats

Le Président de l'Université proclamera les résultats du scrutin dans les trois jours suivants la fin des opérations électorales **soit au plus tard le vendredi 15 octobre 2021.**

Le mandat des représentants des usagers élus sera de 2 ans à compter de la proclamation des résultats, qui seront affichés au sein de l'IUT du Mans dans le hall du bâtiment administratif, au sein des secrétariats de chaque département et mis en ligne sur le site internet de l'université www.univ-lemans.fr, rubrique « Université », « Elections ».

ARTICLE 11- Recours éventuels

La Commission de Contrôle des Opérations Electorales connaît de toutes les contestations présentées par les électeurs, le Président de l'Université et le Recteur concernant la préparation, le déroulement des opérations de vote et ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin. Elle est saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats. Elle doit statuer dans un délai de quinze jours. C'est le préalable nécessaire à tout recours qui serait porté devant le Tribunal Administratif compétent qui devra être saisi au plus tard dans les six jours suivants la décision de la commission de contrôle des opérations électorales. Il statue dans un délai maximum de deux mois.

ARTICLE 12- Exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 13- Publication

Le présent arrêté sera affiché au sein des secrétariats de chaque département et dans le hall de l'IUT du Mans et mis en ligne sur le site internet de l'université www.univ-lemans.fr, rubrique « Université », « Elections ».

Pascal LEROUX